



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 8 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....24

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**8. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines – Construction  
d'un mur d'entraînement pour le tennis – Versement  
du solde**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Yann MAÎTRE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20178-DE  
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 8 - 24.02.2017

En exercice.....26  
Présents .....23  
Votants .....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**8. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Saint-Clément des Baleines – Construction  
d'un mur d'entraînement pour le tennis – Versement  
du solde**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu la délibération n° 185 du 26 septembre 2013 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Clément des Baleines pour la construction d'un mur d'entraînement pour le tennis,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,*

Considérant que la demande de la commune de Saint Clément des Baleines en date du 8 juillet 2013 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Saint Clément des Baleines ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
6 870,00 €	0,00 €	6 870,00 €	2 061,00 €	
			1 <sup>er</sup> versement	Solde
			1 342,50 €	718,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur Gilles DUVAL ne prend pas part au vote et indique que Monsieur Jean-Jacques Blanc ne souhaite pas prendre part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Saint Clément des Baleines du solde du fonds de concours d'un montant global de 718,50 € pour la construction d'un mur d'entraînement pour le tennis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le :  
Le Président

**MR PREFECTURE**

017-24 110489-20170224-02118-DE  
Reçu le 24/02/2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification.